

Syndicat
Intercommunal
du Sud-Ouest
pour la
Conservation
de la Nature



Conformément à l'art. 14 de la loi du
23.02.2001 concernant les syndicats de
communes, la présente convocation, reçue le
3.12.2018
est portée à la connaissance des conseillers
communaux et affiché à l'endroit usuel des
publications de la commune de Strassen
Strassen, le 3.12.2018

Séance du comité du SICONA Sud-Ouest

Les délégué(e)s des communes, membres auprès du SICONA Sud-Ouest sont prié(e)s de bien vouloir assister à la prochaine réunion du comité, **qui aura lieu à la Maison Communale à Schouweiler, salle des séances, 11, rue de l'Eglise, le lundi, 17 décembre 2018 à 18.00 heures.**

ORDRE DU JOUR:

1. Choix de la salle pour la réunion du comité du 17 décembre 2018, vu une modification par rapport à la salle généralement utilisée, pour des raisons d'ordre pratique – Décision.
2. Compte-rendus des séances du comité du 30 octobre 2018 et du 5 novembre 2018 – Approbation.
3. Acte notarié en ce qui concerne l'acquisition de fonds à titre de fonds de compensation écologique – Décision quant à son approbation.
4. Travaux de modification du CBIO, en vue de l'augmentation de la surface bureautique disponible, suivant devis, approuvé le 31 mai 2018 – Décompte.
5. Présentation du nouveau site Internet du SICONA Sud-Ouest, tel qu'il a été remanié, afin de suffire aux besoins actuels.
6. Divers.

Bertrange, le 30 novembre 2018

Pour le bureau du SICONA-Sud-Ouest,

Le président,
(s.) Georges LIESCH

Le secrétaire,
(s.) Claude ELSSEN

Remarques:

1. Les pièces à l'appui des points à l'ordre du jour sont à disposition des membres du comité pour inspection en la Mairie de Dippach, 11, rue de l'Eglise à Schouweiler. A toutes fins utiles, les délégués recevront dans les meilleurs délais un document rassemblant les pièces à l'appui utiles dans le cadre de la préparation de la séance du comité, soit par courriel, soit par courrier postal.
2. La présente convocation est adressée aux communes qui sont membres du SICONA-Sud-Ouest pour information et en particulier en vertu de l'article 14 de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes.